

Le fort de Chappes

Gabriel Fournier

Décembre 2018

1. Introduction	<i>p.2</i>
2. Le contexte géographique et historique	<i>p.2</i>
3. 1319. Hommage au comte : la mention d'un terroir « Dessous le fort » dans les dépendances de Chappes	<i>p.4</i>
4. 1603. Reconnaissance au chapitre cathédral par les consuls de Chappes	<i>p.6</i>
5. 1617. Tentative de prise de possession de la cure de Chappes par un nouveau titulaire	<i>p.9</i>
6. Remarques terminales	<i>p.15</i>
7. Conclusion	<i>p.16¹</i>

¹ Relecture et mise en page : Patrice Fournet

En 2016, Henri Hours² nous communiquait des extraits d'une visite de la prise de possession de la cure de la paroisse Saint-François de Chappes par son nouveau titulaire (en 1617), en raison de la mention du fort du village qui y figurait. En faisant des recherches nécessaires pour remettre ce texte dans son contexte historique en vue d'une insertion dans les *addenda* du travail collectif sur les forts villageois d'Auvergne, nous nous sommes trouvés à la tête d'un riche dossier concernant non seulement le fort, mais également l'histoire de ce village de Limagne et, d'une manière plus précise, celle de la paroisse. Pour présenter les résultats de cette enquête, il a paru judicieux de distinguer l'histoire de la paroisse de celle du fort : les pages qui suivent sont consacrées à cette dernière.

1. Introduction

Les fortifications de Saint-Beauzire ont été l'objet d'une première étude³. Celle-ci demande à être révisée à la suite de la découverte du texte de 1617, qui, relatif à l'église de Chappes et à sa place dans la paroisse de Saint-Beauzire, atteste de la présence d'une fortification collective à Chappes.

2. Le contexte géographique et historique

2.1. Saint-Beauzire et Chappes sont aujourd'hui (depuis la Révolution) deux communes distinctes, échelonnées sur la vallée inférieure du Bédât en amont de la confluence de celui-ci avec l'Ambène, en lisière de la grande cuvette marécageuse qui s'étend entre Riom et Ennezat. Mais, du point de vue religieux, Chappes a longtemps été une dépendance de Saint-Beauzire.

Les deux chefs-lieux sont des villages concentrés d'un type fréquent en Limagne. Mais ils sont associés à un habitat composé de hameaux d'origine relativement ancienne, dispersés dans la vallée alluviale entre les deux communes : Épinet, Puy-Chany, Targnat, aujourd'hui tous dans la commune de Saint-Beauzire. La commune de Chappes, limitée au nord par celle d'Ennezat, s'inscrit sur le terrain comme une excroissance latérale de celle de Saint-Beauzire, en direction de l'aval.⁴

² Directeur des archives départementales du Puy-de-Dôme de 1995 à 2017.

³ G. FOURNIER, *Les villages fortifiés et leur évolution. Contribution à l'histoire du village en Auvergne et sur ses marges*, 2014, p. 529-531.

⁴ Dans le testament de G, comtesse de Montferrand, épouse de Dauphin (1199) (BALUZE, t. 1, p. 162, t. 2, p. 257), l'un des établissements religieux bénéficiaires de legs (10 livres) est appelé « Chapas » sans autre précision. D'après Chabrol (t.4, p.758-759), ce Chappes aurait été le siège d'un monastère de religieuses dit de Saint Marcel, qui, avant la fin du XV^e siècle, aurait été rattaché à l'abbaye de Cusset (sans référence).

Le chef-lieu de l'ancienne paroisse de Saint-Beauzire occupe, comme beaucoup d'autres villages de la grande Limagne, un « haut » (c'est-à-dire « un espace qui échappe à l'inondation temporaire », (...) sous forme de « croupe surbaissée aux pentes molles »). L'humidité des basses terres a été alimentée et entretenue par la convergence du réseau hydrographique de la Morge, de l'Ambène et du Bédât. Une grande partie de la cuvette resta longtemps en marais dans lesquels les habitants des villages périphériques trouvaient essentiellement des terrains de pacage au moins temporaire et dont les quartiers les moins sujets à l'inondation pouvaient être mis en culture. Au XVIIIe siècle, cette cuvette marécageuse fut l'objet, de la part des autorités royales, d'ingénieurs et de membres de la noblesse ou de la bourgeoisie, d'un projet de dessèchement et de défrichements (1719-1720) : les entrepreneurs « devaient s'approprier en dédommagement de leurs peines la moitié des espaces desséchés : l'autre moitié devait rester aux communautés des localités périphériques ». Mais les communautés riveraines s'opposèrent à ces projets. Ceux-ci furent repris après 1764 et surtout à l'époque révolutionnaire (loi de 1793) sous forme de lotissements caractérisés par un « parcellaire de champs parallèles, étroits et allongés »⁵.

2.2. Dans l'ensemble paroissial Saint-Beauzire/Chappes, bien documenté à l'époque moderne, l'église-mère est incontestablement celle de Saint-Beauzire, attestée dès le Xe siècle aux mains et à la présentation du chapitre cathédral de Clermont.

Aux XIe- XIIe siècles, dans le cadre d'une coseigneurie entre le chapitre et une grande famille de l'aristocratie, les Jaligny, les marges de la paroisse, dans la vallée du Bédât en aval du chef-lieu de paroisse, furent l'objet de défrichements et d'une mise en valeur qui eurent pour conséquence l'émergence de plusieurs villages-satellites, parmi lesquels figura celui de Chappes.

Au XIIIe siècle, en relation avec les remaniements de la géographie seigneuriale consécutifs à l'intervention capétienne, en particulier à la suite de la fondation de la principauté d'Alfonse de Poitiers, ces nouveaux villages furent rattachés à la châtellenie voisine de Montgâcon et finalement en 1279 passèrent dans l'orbite des comtes d'Auvergne, qui avaient pris la suite des Montgâcon.

Au XIVe siècle, le chef-lieu traditionnel de la paroisse de Saint-Beauzire et son finage immédiat furent l'objet de concessions de la part des autorités capétiennes en faveur de grands de leur entourage (Chauchat, Dauphin de Combronde, du Peschin), qui y fondèrent une seigneurie secondaire autour d'une maison forte. Le reste de la paroisse avec les villages-satellites de la vallée du Bédât, relevant désormais d'une autre mouvance, connut un autre destin : Chappes y joua un

⁵ M. DERRUAU, *La grande Limagne auvergnate et bourbonnaise. Etude géographique*, 1949, p. 64-66, 67-69.

rôle fédérateur, dont la manifestation la plus évidente fut la construction d'une église qui revendiqua les fonctions paroissiales et dont les desservants, de ce fait, entrèrent en rivalité avec les chanoines de l'église-mère traditionnelle.

Désormais, les incidents se répétèrent périodiquement. Les institutions et les épisodes révélés ou documentés par des textes contemporains, voire plus ou moins tardifs, supposent une participation active de la communauté villageoise et de ses représentants à l'organisation et aux vicissitudes de la vie paroissiale, en particulier aux discussions dont elle fut l'objet entre les chanoines et les desservants de la nouvelle église de Chappes qui prétendaient exercer leurs fonctions curiales dans leur plénitude. C'est dans ce contexte qu'il convient de replacer l'histoire de la fortification de Chappes.

3. 1319. Hommage au comte : la mention d'un terroir « Dessous le fort » dans les dépendances de Chappes

Le plus ancien texte qui pourrait évoquer la présence d'une fortification à Chappes remonte à 1319. À cette date, la veuve d'un bourgeois de Riom reconnut tenir du comte de Boulogne et d'Auvergne, en fief moyennant l'hommage, des cens (*froment, pamoule, gelines*) levés sur des tenanciers dispersés entre les trois villages de Chappes, de Puy-Chany et d'Épinet.

Il s'agit vraisemblablement de terres qui avaient appartenu aux Montgâcon à l'époque alfonsine et qui, après être revenues à la couronne à la suite du décès du Capétien, étaient passées, en 1279, aux comtes d'Auvergne. Soit par les uns, soit par les autres, elles avaient été concédées en fief à une des grandes familles de la bourgeoisie de Riom, les Gardelle⁶.

Les treize parcelles sur lesquelles étaient assises ces redevances étaient dites « *dans le village de Chappes* » et réparties entre six terroirs : « *las Balmas* », « *las Molnaressas* », « *des Carnaux* », « *de Vellamotte sive de las Balmas* », « *des Canaux* », « **dessous le Fort** », ce dernier réunissant trois parcelles et dont le nom et la rédaction de l'analyse, *stricto sensu*, supposent la présence d'un organe fortifié, qui aurait donné son nom à un terroir surélevé dans le village de Chappes.^{7 8}

Le texte n'est connu que par une analyse tardive en français (l'original devait être en latin et contenir les confins des parcelles), qui figure dans l'inventaire de 1743 des archives comtales, ce qui en complique l'interprétation.

⁶ J. TEYSSOT, *Riom, 1212-1557, Capitale et bonne ville d'Auvergne*, 1999, p. 74-76.

⁷ Inventaire des titres du château de Vic-le-Comte pour le duc de Bouillon, 1743 : Bibliothèque de Clermont (Patrimoine), ms n° 826, folios 257 v° et 258.

⁸ Un autre nom de terroir, *Vellamotte*, évoque également une ancienne fortification.

D'une part, dans notre terminologie le terme de « fort » évoque une fortification collective, dont la présence à Chappes est effectivement attestée par des textes postérieurs et par le plan (cf. ci-dessous). Mais étant donnée l'époque du texte (1319), vraisemblablement rédigé en latin, le terme « *fort* » est sans doute la traduction par l'archiviste du XVIII^e siècle des termes « *fortalitia* » ou « *fortalicium* », qui, dans le contexte contemporain, étaient employés pour désigner ce que nous appelons une « *maison forte* », c'est-à-dire une résidence seigneuriale fortifiée, appartenant à la nouvelle génération des forteresses des XIII^e-XV^e siècles.

D'autre part, si la nature de l'établissement fortifié ne semble pas faire de doute, il n'en ait pas de même de son emplacement. Suivant le sens donné à l'expression « *dans le village de Chappes* » (traduction d'une expression latine, qui reste inconnue), on peut proposer deux interprétations. Dans le cas, le plus vraisemblable, où l'expression est prise dans son sens strict, elle signifierait que le « *fort* » en question se serait élevé dans le village lui-même, au milieu des maisons ou à leurs abords immédiats. Mais, aux dires de l'analyse, il faut tenir compte du fait que les tenanciers étaient dispersés par leurs résidences entre Chappes (aujourd'hui chef-lieu de commune), Puy-Chany et Épinet (aujourd'hui dans la commune de Saint-Beauzire), c'est-à-dire dans trois villages qui se succèdent dans la vallée du Bédât, où la mention d'un terroir dit « *des Canaux* » (au moins trois occurrences) pourrait rappeler des défrichements de marais par drainage. Certes, aux yeux des intéressés, malgré la dispersion de leurs résidences, ces tenanciers formaient, sur le plan seigneurial, un ensemble ayant une certaine cohérence, car formant un fief unique composé de terres géographiquement toutes situées dans le même finage de Chappes, qui y exerçait un rôle fédérateur et qui en aurait été le village éponyme. Autrement dit, l'expression « *dans le village de Chappes* » n'exclurait pas alors la localisation de la fortification dans un autre village dépendant, surtout aux yeux du scribe qui a rédigé l'analyse au XVIII^e siècle : dans cette hypothèse, le « *fort* » évoqué en 1319 pourrait être identifié avec la motte et les fossés attestés en 1262 dans le village d'Épinet (cf. ci-dessous).

L'identification du village n'est pas évidente. Cependant, malgré certaines ambiguïtés qui tiennent à la nature et à la date du texte (celui-ci n'est connu que par une copie tardive) il y a tout lieu de penser qu'il se réfère à Chappes et, dans cette hypothèse, la plus vraisemblable, la première fortification connue aurait été une maison forte de caractère seigneurial, construite par un des notables installés alors dans la paroisse.

4. 1603. Reconnaissance au chapitre cathédral par les consuls de Chappes⁹

En 1603, les consuls de Chappes passèrent reconnaissance au représentant du chapitre cathédral pour un cens assis sur l'église de Chappes qui s'élevait dans la forteresse du lieu¹⁰.

La reconnaissance a été copiée et collationnée en 1746 sur l'original, dans un terrier de 1603, à l'occasion d'un nouveau conflit entre le desservant de l'église de Chappes et la communauté des habitants. L'orthographe de l'ancienne copie a été respectée.

« Personnellement établiz sieur Jean et Vincent Couhade, frères, fils de feu Jean, laboureurs, et Amable Gardarin, tailleur d'habis, **habitants de Chappes, au nom et comme consuls et luminiers de l'année présente en lieu et paroisse de Chappes**, tant pour heux que en prenant et faisant fort **pour la commune et habitants du lieu de Chappes**, lesquelles de leurs bon grés confesse devoir et avoir tenu légitimement payer et leurs prédécesseurs, dont ils ont droit et cause, **avoir acoutumés payer au vénérable chapitre de l'église cathédrale de Clermont, à ce présant vénérable personne Mre Michel Ducroit, l'un des sieurs chanoines** de la dite église lequel etc. C'est à scavoir **deux septiers fromant**, mesure dudit Chappes et **quarante sols argent**, sansuel et redituel, en tout droit de directe seigneurie et uzage de chevalier, tiers denier et lots et vente, muages et entrages acoutumés, et ce pour raison et **à cause de patronage, permission et lissance à heux et à leurs prédécesseurs par ledit chapitre icelluy octroyé et accordé de bâtir une chapelle** [# En anxe (*sic* : pour annexe) – renvoi en bas de l'acte] [En – mot rayé] **filieule de l'église paroissiale de Saint-Bauzire**, laquelle chapelle est **édifiée et construite dans la forteresse du lieu de Chappes**,

lesquelles consuls et luminiers au dit nom promettent, sous l'hypotesques et obligation du revenu de la dite chapelle, payer les dits deux septiers de fromant annuellement au dit lieu de Chappes, chacun an, à chacunes faittes de Saint Jullien au mois d'aoust et les dits quarante sols aussy annuellement, chacun premier jour de mars promettant aussi faire rattifier quant requis en seronts ces présentes à la commune et habitans du dit lieu sous l'hypotèque et obligation etc. car ainsy son promis et jurés etc. Renoncent etc. obligent etc. Voulant y estre contraint et compellé par prise et vente des biens et revenus temporels de la dite chapelle. Soumettans etc.

Fait à Clermont, boutique du notaire le quinzième avril mil six cent trois, présens religieuses Mre.Vecin (?) Vilignat, prettre vicair du dit Chappes et de Me. Noël Arlant, habitant du dit Chappes qui, et lesdits confessants, onts signés avec le dit sr. Ducroit à l'original des présentes et ledit Jean Couhade l'un des dits confessants, a dit ne scavoir signer de ce requis. Octroyé pour le roy, Fouret »

[*À la suite*] « Extrait du receu affirmé par Me..Pierre Bernard par devant Me. Dufour, lieutenant général en la sénéchaussée et siège présidial de Clermont le 7e avril 1732 - - - : les consuls et luminiers du dit lieu de Chappes doivent pour la chapelle dudit lieu de prestation annuelle : fromant deux septiers, argent quarante sols. A cotté est escrit payé par les luminiers 1710 jusques et compris 1721 avec paraphe »

⁹ Archives départementales du Puy-de-Dôme, 3 G0 185, Suppl., c. 12 a-m.

¹⁰ « laquelle chapelle est édifiée et construite dans la forteresse du lieu de Chappes »

Cette reconnaissance définissait le statut juridique de l'église de Chappes, qui, au tout début du XVIIIe siècle et aux dires des intéressés, relevait de la seigneurie et de la censive des chanoines du chapitre cathédral installés à Saint-Beauzire. Le texte demande une lecture attentive pour en dégager des ambiguïtés et des non-dits, révélateurs d'une situation génératrice de tensions et de conflits permanents.

L'accord a été passé entre, d'une part, un chanoine membre et représentant du chapitre cathédral de Clermont, et, d'autre part, les deux consuls et le luminier de l'année agissant au nom de la communauté des habitants de Chappes : il était bien précisé par ces derniers que cette communauté se confondait avec celle de la « paroisse », dont le luminier devait représenter les intérêts propres, à côté des consuls, délégués de la communauté civile.

Les habitants, par l'intermédiaire de leurs représentants, disposaient d'un sanctuaire à Chappes que, à leurs dires, ils avaient obtenu l'autorisation de « bâtir » sur une terre relevant de la censive du chapitre et par conséquent tenue collectivement du chapitre moyennant un cens en nature et en argent : le texte reste vague sur la date et les circonstances de la construction de cette église, qui était bien attestée depuis au moins un siècle par une bulle de 1500.

Le représentant du chapitre prit soin de préciser que ce sanctuaire avait rang de « chapelle filleule » : l'expression marquait la subordination de l'édifice religieux de Chappes à l'égard de l'église-mère de Saint-Beauzire, en contradiction avec les fonctions paroissiales revendiquées quelques lignes plus haut par les habitants, sans pour autant, comme dans la bulle de 1500, définir d'une manière incontestable son statut.

De leur côté, les consuls firent remarquer que la dite chapelle s'élevait « dans la forteresse du lieu », sous-entendu dans un espace aménagé pour leur protection militaire dont la communauté des habitants revendiquait, sans le dire ici expressément, la propriété et la responsabilité, ainsi que l'atteste le texte suivant de 1617. Autrement dit, à leurs yeux, l'église de Chappes et la forteresse dans laquelle elle était incluse formaient un tout, sous la forme d'une tenure à cens de caractère collectif, dont les tenanciers responsables étaient les représentants de la communauté villageoise, en la personne des consuls et des luminiers.

Il y a tout lieu de penser que l'accord renvoie à une situation sensiblement antérieure, à une époque où l'étendue de la seigneurie des chanoines se confondait avec celle de la paroisse. On se souvient, en effet, que Chappes avait été rattaché au patrimoine des Montgâcon dans le cadre de la principauté alfonsine, puis à celui des comtes d'Auvergne après 1279, tandis que, dans les années suivantes, le secteur de l'ancienne paroisse le plus proche du chef-lieu traditionnel avait été l'objet de concessions à des notables qui y avaient fondé une seigneurie dite de Saint-Beauzire, siège d'une maison forte. Il en était résulté un éclatement progressif de l'ancienne circonscription ecclésiastique au profit de Chappes, concrétisé par la construction d'un sanctuaire. Ces circonstances, échelonnées sur environ un siècle, supposent des échanges de terres et de droits ainsi que des

ajustements dans les limites seigneuriales et paroissiales, qui pourraient expliquer la permanence de la présence des chanoines à Chappes sous la forme d'une tenure à cens, qui avait en outre l'avantage de conforter leurs prétentions à maintenir la nouvelle église dans leur dépendance.

Dans cette hypothèse, le cens assis sur l'église de Chappes pourrait être une redevance résiduelle à valeur récognitive qui rappelait que les chanoines du chapitre cathédral avaient été coseigneurs de l'ensemble de la paroisse, par conséquent présents dans le secteur aval de la vallée du Bédât et que, du point de vue seigneurial, l'église de Chappes aurait été à l'origine construite sur un territoire relevant de ces derniers. Il resterait à savoir à quelle époque exacte remonterait ce régime original de compromis.

La reconnaissance de 1603 doit être replacée dans ce contexte. Il est vraisemblable que l'acte original ou les actes originaux autorisant la construction d'une église et d'un fort, avaient alors disparu, soit suite à un accident, soit volontairement éliminés, pour le remplacer par une reconnaissance mieux adaptée à la réalité du moment. En 1603, à l'occasion de la réfection d'un terrier, les partenaires seraient tombés d'accord pour composer un nouveau document définissant leurs relations et auraient profité de la réfection du terrier pour l'y introduire et authentifier ainsi cette « forgerie ». Un tel processus pourrait expliquer certaines ambiguïtés de la rédaction.

En résumé, en 1603, l'église de Chappes s'élevait à l'intérieur d'une forteresse, sur une parcelle que les représentants de la communauté villageoise et paroissiale reconnaissaient tenir des chanoines de Saint-Beauzire à titre collectif moyennant le paiement d'un cens.

Ce cens fut contesté au milieu du XVIII^e siècle. Dans les années 1745-1746, la communauté villageoise de Chappes avait cessé d'acquiescer cette redevance de caractère seigneurial ou du moins en contestèrent la légitimité : les chanoines de Saint-Beauzire engagèrent un procès à ce sujet¹¹ et, à cette occasion, ils produisirent, à titre de preuve, une copie de la reconnaissance de 1603, extraite d'un ancien terrier du chapitre et reproduite ci-dessus.

À cette date, il y a tout lieu de penser que, dans la mémoire collective, la redevance de caractère seigneurial avait perdu sa signification première et qu'elle représentait seulement une charge financière supplémentaire qui rappelait et soulignait la dépendance de l'église de Chappes. Il est vraisemblable que le clergé de Chappes a profité de circonstances favorables, négligence de

¹¹ Archives départementales du Puy-de-Dôme, 3 G0 185 Suppl. c.12 a-m

la gestion ou autres, pour refuser de payer et ainsi tenter de se libérer d'une charge qui rappelait la tutelle du chapitre.

5. 1617. Tentative de prise de possession de la cure de Chappes par un nouveau titulaire¹².

5.1. Transcription¹³

« [Folio228 r^o] L'an mil six cens dix sept le XXIIe. Jour de janvier entour l'heure de neuf du matin par devant le notaire royal et apostolicque à Clermont soubsignié et en la présence des tesmoins soubscripts, C'est comparu discrete personne Mre. Estienne LeRiche prêtre au diocese de Clermont, a remonstré audit notaire avoir esté deurement et canonicquement pourveu de la cure de l'esglise parrochiale *Saint Francois* de Chappes par lettres de provision a luy accordées par nostre Saint père le pape du XXIIIe. Novembre dernier Mil VIC Seise et visa de Monseigneur l'evesque de Clermont ou de son vicquaire général du XVIII du présent mois en deue forme présentement exhibée, jouxte¹⁴ et en vertu dicelles a requis ledit notaire se vouloir transporter audit lieu de Chappes pour le [Folio228 v^o] metre et instituer en la possession de ladite cure, a quoy obtemperent [lire obtempérant] assisté de Vénérable et discrete personne Mre. Claude LeRiche prebtre chanoine de l'esglise cathédral dudit Clermont et desdits tesmoins nous sommes par ensemble efectivement transportés audit lieu de Chappes et estant parvenus audevant la barriere, et ravelin¹⁵ dudit lieu, mis en devoir dy entrer et par mesme moyen dans ladite esglise ung nommé Antoine Bart secrestain de ladite esglise seroit de vitesse soudainement accouru au pont levis de la forteresse dudit Chappes et iceluy seue quoy veu par ledit LeRiche auroit justement prié et requis ledit Messire Claude LeRiche le vouloir metre en la possession de ladite cure conformément ausdites provisions, ce que ledit Mre. Claude LeRiche lui a accordé, et de fait l'ayant prins par la main à iceluy fait toucher ledit pont levis et portereau¹⁶ joignant à iceluy à main senestre et luy a fait veoir visiblement l'aspect des clochiers de ladite esglise et partie des deppendances du baptiment dicelle, luy declarant comme par les actes susdits il a mis et institué ledit Mre. Estienne LeRiche en la possession réelle actuelle et personnelle de ladite cure ensemble de ses droits fruits proffits revenus esmoluments en deppendants, la présente prinse de

¹² Prise de possession de la cure de la paroisse Saint-François de Chappes, le 22 janvier 1617. Archives départementales du Puy-de-Dôme, Evêché de Clermont, insinuations ecclésiastiques, 1 G 1297 f^o 228 r^o. Le foliotage porté en haut de page est double, le folio 228 porté en chiffres arabes correspond au folio 246 porté en chiffres romains.

¹³ Texte transcrit en collaboration avec H. Hours, E. Tixier, P. Fournet.

¹⁴ Dictionnaire du CNRTL. « Jouxte : DROIT. Conformément à. Exemple : 'Jouxte la copie originale.' »

¹⁵ Dictionnaire de Trévoux : « Ravelin. Terme de fortification. Sa première signification étoit un bastion plat, posé au milieu d'une courtine. Depuis on en a fait une pièce détachée qui a seulement deux faces, et on lui a ôté les flancs. Maintenant on l'appelle demi-lune. (...) Il sert à flanquer les faces des bastions. Il y a des ravelins doubles qui se défendent l'un l'autre, quand ils sont sur une même courtine ; et on les appelle ravelins doublés, quand il y a une courtine qui les joint. »

¹⁶ Dictionnaire de Trévoux : « Portereau. Est une construction de bois qu'on fait sur les petites rivières pour retenir l'eau, et la rendre plus haute, afin d'en faciliter la navigation. Il est fait en forme de bonde d'étang, et c'est une grande palle de bois qui barre la rivière, qui se lève par le moyen d'un grand manche tourné en vis, qui entre dans un écrou, étant au milieu d'un fort chevalet, quand il arrive des bateaux. (...) Ils sont de bien moindres frais que les écluses et les pertuis. »

Dictionnaire Littré : « PORTEREAU – 1. Palis de bois dont on barre certaines rivières, pour faciliter la navigation en retenant l'eau et la rendant plus haute. 2. Terme de charpentier. Sorte de levier pour porter des pièces de bois au chantier.»

possession faite en présence de Mathieu Planche premier consul, Michel Barle autre consul, Vincens Couhard luminier l'année présente dudit Chappes compris en personne audevant ledit ravelin et encore en présence de Jehan Cohard, Francois Rongier, Gilbert Champingnol, Michel Molisson, Pierre Mosneyron, Jehan Bonnaber, Antoine Cohard, Pierre Cohard et plusieurs autres paroissiens habitans dudit Chappes lesquels consuls et luminiers à la requisition dudit sieur curé j'ay requis et interpellé luy bailler et desliver présentement actuellement et sans delay [*Folio229 r°*] les clefz de la porte de ladite esglise coffre et armoires dicelle ensemble les ornements et autres choses destinées à l'administration du divin service pour par luy icelluy administrer les saints sacrements aux parrochiens deladite cure comme aussi luy metre en ses mains tous terriers titres documents et enseignemens concernans les droits et devoirs deladite cure et par faute de ce faire ledit Mre. Estienne Leriche a protesté de tout ce quil peult et doibt de recouvrer contre lesdits consuls et luminiers en leurs nons privés tous despens dommaiges et interests, et de se pourvoir ainsy quil verra estre affaire lesdits consuls et luminiers ont fait responce quilz sont vrayz tittulaires curéz et nen cognoissent d'autre mesmes que puis sept ans en ça ils ont pourveu le vicquaire qui y est à présent, joint (?) aussi fait comme dessus quil y a plus de deux cens ans quilz et leurs predecesseurs ont fait deservir ladite cure par ung vicquere et quilz ne cognoissent ledit Leriche ne autre pour vicquaire ne curé. Ce fait auroient crié à haulte voix audit Bart quil [*nouvrit – mot rayé*] ouvrit ladite porte et pont levis de ladite forteresse ains [*avec le sens de « avant »*] qu'il fist dire et célébrer la messe par leur vicquaire qu'ilz disoient estre pour lors dans ladite esglise et ledit Mre. Estienne a percisté à ce que dessus et desdites prinse de possession remonstrances et protestations en a requis acte audit notaire pour luy valoir et servir ce que de raison à luy octroyé et expédié ces présentes ès présences de Pierre Degironde, clerc soussigné avec lesdits sieurs curé et Mre. Claude Leriche et Jehan Esparvier laboureur habitant audit Clermont qui a dit ne sçavoir signer le vingt deuxiesme jour de janvier Mil VIC dix sept entour l'heure de neuf de matin et signé Crozat notaire royal et apostolique.

LeRiche, Leriche, Degironde présents »

5.2. Analyse et traduction

a. Etienne Leriche, prêtre du diocèse, pourvu de la cure de l'église paroissiale de Chappes, demande à un notaire de l'accompagner pour prendre possession de la dite cure.

L'an 1617, le 22^e jour de janvier, aux environs de 9 heures du matin, par devant le notaire royal et apostolique soussigné et en présence des témoins qui ont souscrit, à Clermont, a comparu discrète personne Messire Etienne Leriche, prêtre au diocèse de Clermont ; et a exposé au dit notaire avoir été légitimement et canoniquement pourvu de la cure de l'église paroissiale Saint François de Chappes par lettres de provision qui lui ont été accordées par notre saint père le pape, le 23 novembre 1616, avec le visa de monseigneur l'évêque de Clermont ou de son vicaire général du 18 du présent mois, présentées dans leur forme convenable. Conformément et en vertu de ces lettres, il a requis le dit notaire de bien vouloir se transporter au dit lieu de Chappes pour le mettre et l'installer en possession de la dite cure.

b. Etienne Leriche, accompagné du notaire et d'un chanoine représentant le chapitre cathédral (qui avait la présentation à la cure)¹⁷, se rendit à Chappes, à l'entrée de l'église située dans la forteresse, où ils furent rejoints par le sacristain, qui fut mis au courant. Etienne Leriche demanda alors à être mis en possession de la cure par le chanoine Claude Leriche, qui procéda aux rites et gestes traditionnels, en présence de deux consuls et d'une délégation de paroissiens. Sur l'ordre du nouveau curé, le notaire invita les consuls à remettre à celui-ci les clés de la porte de l'église, celles des coffres ainsi que les ornements liturgiques et les archives.

Obtempérant à cette invitation, en compagnie de vénérable et discrète personne messire Claude Leriche, chanoine de l'église cathédrale de Clermont et des dits témoins, nous nous sommes ensemble et effectivement transportés au dit lieu de Chappes. Parvenus devant la barrière et le ravelin du dit lieu et nous disposant à y entrer et de ce fait à entrer dans ladite église, un nommé Antoine Bart, sacristain de ladite église, accourut soudainement et en vitesse au pont-levis de la forteresse dudit Chappes et fut mis au courant de ce qu'il voyait par ledit (Etienne) Leriche.

Celui-ci, de manière précise, pria et requit ledit messire Claude Leriche de bien vouloir le mettre en la possession de ladite cure, conformément auxdites provisions, ce que messire Claude Leriche lui a accordé. De fait, l'ayant pris par la main, il lui a fait toucher ledit pont-levis, en plaçant la main gauche sur le « portereau » de manière à les rejoindre, et il lui a montré de manière bien visible les clochers de ladite église et d'une partie des dépendances de celle-ci, lui expliquant comment, par les gestes susdits, il a mis et institué ledit messire Etienne Leriche en la possession réelle, actuelle et personnelle de ladite cure, avec ses droits, fruits, profits, revenus, émoluments qui en dépendaient.

La présente prise de possession a été faite en présence de Mathieu Planche, premier consul, Michel Barle, autre consul, Vincent Couhard, luminier dudit Chappes de la présente année, (tous) présents en personnes devant ledit ravelin, et en outre en présence de Jehan Cohard, François Rongier, Gilbert Chamignol, Michel Molisson, Pierre Mosneyron, Jehan Bonnaber, Antoine Cohard, Pierre Cohard et plusieurs autres paroissiens, habitants dudit Chappes.

Sur l'ordre dudit sieur curé, j'ai requis et ordonné aux dits consuls et luminiers de lui bailler et délivrer, sur le champ, immédiatement et sans délais, les clés de la porte de ladite église, celles du coffre et des armoires de cette église, avec les ornements, et les autres choses destinées à l'administration du service divin de manière qu'il puisse administrer les saints sacrements aux paroissiens de ladite cure, ainsi que de mettre entre ses mains tous les terriers, titres, documents et renseignements relatifs aux droits et devoirs de ladite cure.

c. Les représentants des autorités locales refusèrent de s'exécuter et Etienne Leriche réclama des dommages et intérêts. Ce à quoi les consuls répondirent que la présentation du curé leur appartenait traditionnellement et qu'ils avaient de tout temps désigné le vicaire de l'église. En conséquence, ils

¹⁷ À en juger par son patronyme, ce chanoine était sans doute un parent de l'intéressé.

donnèrent l'ordre au sacristain de ne pas ouvrir la porte avant que le vicaire en place ait terminé et dit la messe. Etienne protesta et demanda au notaire de prendre acte du refus des intéressés.

Faute de respect de ces obligations, ledit messire Etienne Leriche a protesté de tout son pouvoir : il se doit de récupérer sur les dits consuls et luminiers, à titre privé, les dépens, dommages et intérêts et de prendre les mesures qui paraîtront nécessaires et indispensables (à ce sujet).

Les consuls et luminiers ont répondu qu'ils étaient les vrais curés tutélaires et qu'ils n'en connaissaient pas d'autre. Ils ajoutèrent même que, depuis sept ans en ça, ils avaient désigné le vicaire qui y exerce à présent, joint également au fait ci-dessus qu'il y a plus de deux cents ans qu'eux et leurs prédécesseurs ont fait desservir ladite cure par un vicaire, et que (par conséquent) ils ne reconnaissent ledit Leriche ni quelqu'un d'autre pour vicaire ou pour curé.

Après cela, ils avaient crié à haute voix audit Bart (le sacristain) de ne pas ouvrir la dite porte et le pont-levis de la dite forteresse, avant qu'il n'ait fait dire et célébrer la messe par leur vicaire qu'ils disaient être alors dans la dite église.

Ledit messire Etienne (Leriche) a persisté dans son attitude comme ci-dessus : il a demandé acte audit notaire de (sa tentative de) prise de possession, de ses remontrances et protestations, pour lui valoir et lui servir de preuves, ce qui avec raison lui a été accordé.

Le notaire a expédié ce dossier, en présence de Pierre de Gironde, clerc soussigné, de messire le curé, de messires Claude Leriche et de Jehan Esparver, habitant audit Clermont, qui a dit ne pas savoir signer, le 22^{ème} jour de janvier 1617, aux environs de 9 heures du matin et signé Crozat, notaire royal et apostolique.

En 1617, un chanoine du chapitre cathédral, muni de tous les titres nécessaires et accompagné d'un représentant du chapitre cathédral (qui avait le droit de présenter à ce bénéfice) se présenta pour prendre possession de la cure de Chappes, à laquelle il avait été nommé pour assurer le service de cette annexe de Saint-Beauzire. Il se heurta à l'opposition des représentants de la communauté villageoise qui prétendaient avoir traditionnellement le droit d'intervenir dans cette nomination et qui depuis plusieurs années avaient pourvu à ce poste : ils affirmaient être intervenus dans la nomination d'un vicaire en 1610 et fixaient l'origine de cet usage à plus de deux cents ans, c'est-à-dire à la fin du XIV^e siècle ou au début du XV^e siècle. Ils interdirent au nouveau curé de pénétrer dans l'église.

5.3. Le contexte

Le conflit relatif à la nomination de l'église de Chappes se justifiait ou du moins s'expliquait par le mode traditionnel de nomination aux cures et par le désordre qui en résultait dans le recrutement du clergé paroissial. Au début du XVII^e siècle, le choix et le pouvoir des évêques

étaient limités par suite de l'intervention de nombreux collateurs ecclésiastiques ou laïcs dans les nominations : pape, chapitre, roi, seigneurs divers, communautés de prêtres... Or les événements se situent dans les premières années de l'épiscopat de Joachim d'Estaing (1615-1650), qui a été l'initiateur de la réforme ecclésiastique du diocèse de Clermont au XVII^e siècle¹⁸. Mais pour la mener à bien, il était indispensable de bien connaître l'état de chaque paroisse par des visites périodiques, conformément aux prescriptions du concile de Trente. La première visite connue de Joachim d'Estaing, entré en fonction en 1615, date de 1622¹⁹ (d'autres visites suivront en 1623 et 1628).

Autrement dit, en 1617, à Chappes, les démarches d'un titulaire de la cure et les réactions du personnel communal renvoient à la procédure traditionnelle antérieure à la réforme. Tenancier de l'église et du quartier fortifié vis-à-vis des chanoines qui étaient leurs seigneurs sur le plan temporel, le personnel responsable de la communauté villageoise, consuls et luminiers, jugeait pouvoir se prévaloir du droit de désigner le desservant de leur église ou du moins d'intervenir dans sa désignation.

5.4. La forteresse

En 1617, les échanges et les démarches des intéressés confirment l'existence du fort associé à l'église et déjà attesté en 1603 : il s'inscrivait sur le terrain sous la forme d'un petit quartier ecclésiastique fortifié, protégé par un fossé, sur lequel la communauté villageoise, représentée par des consuls, prétendait exercer son contrôle, y compris dans le domaine religieux. L'entrée commune de l'église et de la forteresse ainsi que les gestes symboliques de l'investiture soulignaient la solidarité entre les bâtiments ecclésiastiques et le système fortifié.

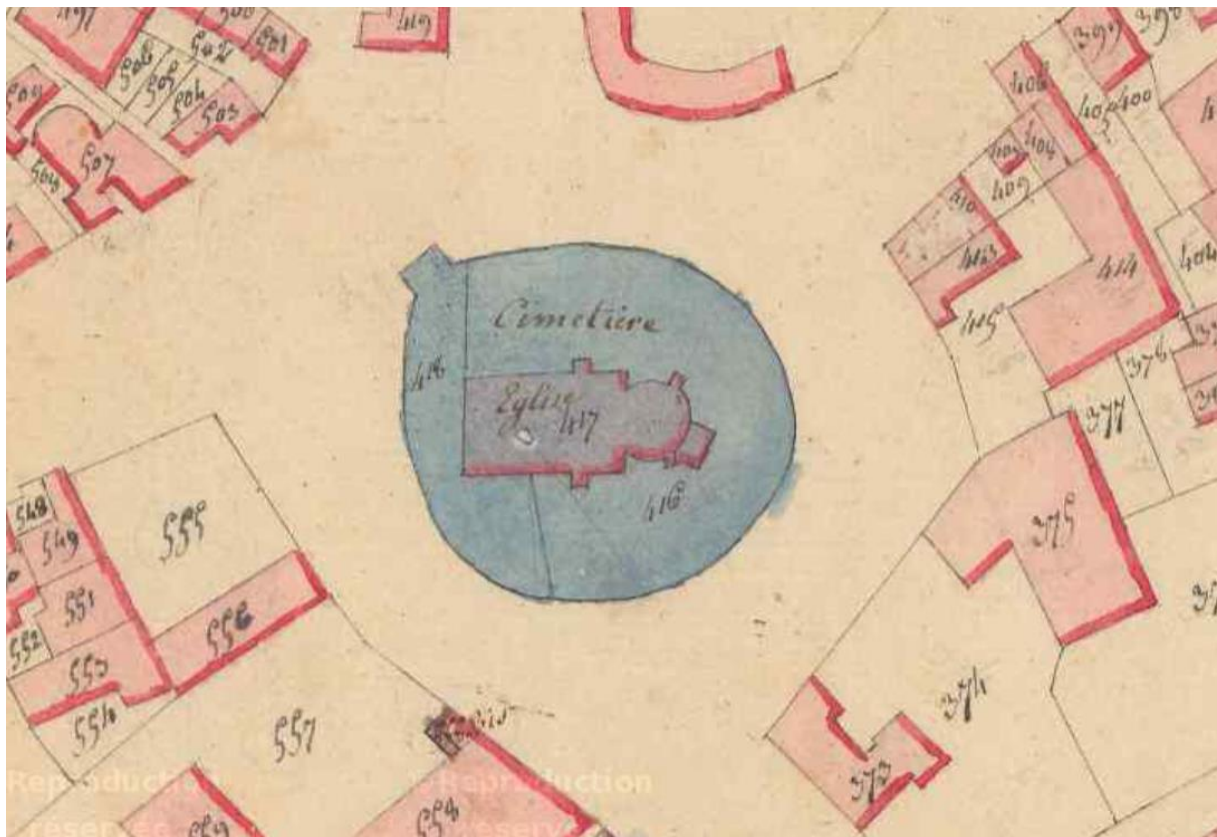
Le texte de 1617, tout en confirmant celui de 1603, apporte des précisions sur la nature et le régime de la fortification. En effet, il fait état de l'existence d'une fortification collective en relation étroite avec l'église : il mentionne « *la barriere et le ravelin dudit lieu* », « *la porte et pont-levis de ladite forteresse* ». On accédait à la forteresse par un pont-levis précédé d'une défense avancée (« *ravelin* »). Elle était entourée d'un fossé rempli d'eau, ainsi que le suggère la présence d'une vanne (1617 : « *portereau* ») et par conséquent d'un système hydraulique qui permettait d'alimenter le fossé par le Bédât voisin. La défense du fort reposait essentiellement sur l'église et la clôture du cimetière doublée par un fossé. Le système fortifié était sous la responsabilité des autorités locales, qui,

¹⁸ L. WELTER, *La réforme ecclésiastique du diocèse de Clermont au XVII^e siècle*, 1956, p 33-37.

¹⁹ Archives départementales du Puy-de-Dôme, 1 G 980

représentées par un consulat et des luminiers, en tiraient argument pour justifier leurs droits sur l'église et sur la nomination du clergé la desservant.

Sur le plan cadastral de 1814, le fort de Chappes est bien reconnaissable. Il apparaît au centre d'une place sous la forme d'un petit quartier à peu près parfaitement circulaire, à l'exception d'une petite saillie, au nord-ouest sur le périmètre extérieur : celle-ci marque l'emplacement de l'accès commun au fort et à l'église, correspondant sans doute à l'entrée et au pont-levis mentionnés en 1617. L'église occupait la plus grande partie de l'espace intérieur. Le reste était occupé, à l'ouest et au sud-ouest de l'église, d'une part par une parcelle appelée « *l'ancien cimetière de Chappes* », servant alors de cheminement et d'accès à la porte occidentale du sanctuaire, et, d'autre part, par une parcelle enveloppant les nefs et le chœur de ce dernier édifice et appelée « *le cimetière de Chappes* ». La totalité de ce système défensif a aujourd'hui disparu.



L'étroitesse du système fortifié évoque une défense reposant sur un ensemble composé de l'église, vraisemblablement surélevée, fortifiée et protégée par la clôture du cimetière plutôt qu'un « fort » abritant des loges.

6. Remarques terminales

6.1. Deux autres organismes fortifiés existaient dans la paroisse de Saint-Beauzire. Ils ont déjà été l'objet d'une publication²⁰.

a. À **Saint-Beauzire**, deux systèmes défensifs étaient emboîtés l'un dans l'autre, l'un seigneurial, l'autre collectif et villageois : un texte de 1366 fait état d'une maison forte (« *turris seu fortalitiium et villa Sancti Baudelii* ») aux mains d'un des notables alors dotés par le Capétien et, en 1471-1478, dans un terrier de la censive des comtes d'Auvergne, les contemporains distinguaient les « fossés du seigneur » et les « fossés du village ».

Des vestiges de ce double système fortifié étaient encore visibles à la fin du XIXe siècle et restent bien identifiables dans le parcellaire contemporain.

« L'église de Saint-Beauzire est attenante au presbytère et celui-ci n'est autre que la forteresse d'autrefois : un fossé les entourait et on y arrivait par un pont-levis. Les anciens du pays en gardaient le souvenir »²¹. « L'église est attenante au presbytère construit sur les ruines du château. Les anciens se souviennent avoir vu le fossé qui entourait le château, l'église et le pont-levis. L'église a été reconstruite vers 1860 »²² et le plan du quartier s'en est trouvé bouleversé.

b. À **Épinet**, une motte est attestée au XIIIe siècle, en 1264.

« metam [*lire motam*] et fossata dicte ville d'Espinet in signum domini et juris in dicta villa (...) habendi »²³.

L'expression suppose, d'après le contexte, que la fortification aurait appartenu aux Montgâçon et que les vestiges avaient à leurs yeux une valeur symbolique. Une liève du milieu du XVIIe siècle fait état d'une fortification collective formée de dix-huit « *chambres* », qui aurait été installée sur l'emplacement de l'ancienne maison forte seigneuriale et qui en aurait effacé les vestiges. Un quartier de plan circulaire, bien identifiable sur l'ancien plan cadastral, marque l'emplacement de cet organe défensif, proche du Bédât, susceptible d'alimenter des fossés.

²⁰ G. FOURNIER, *Les villages fortifiés et leur évolution. Contribution à l'histoire du village en Auvergne et sur ses marges*, 2014, p. 529-531

²¹ ATTAIX (Abbé), Origine des églises de campagne = *Bulletin de l'Académie des Sciences, Belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, 1890, p. 167-168.

²² ATTAIX (Abbé), Les églises du canton d'Ennezat = *Bulletin de l'Académie des Sciences, Belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, 1897, p. 153.

²³ BALUZE, t. 2, p. 129-130.

6.2. Replacé dans ce contexte, la construction et le fonctionnement du fort de Chappes appellent les remarques suivantes.

Le réseau de forteresses semble avoir été particulièrement dense dans les limites de l'ancienne paroisse de Saint-Beuzire : maison forte d'Épinet remplacée par un fort collectif, maison forte de Saint-Beuzire, associé à une maison forte et à une enceinte villageoise, petit fort villageois de Chappes autour d'une église, peut être précédé d'une maison forte.

Le nombre et la diversité des organismes défensifs reflètent la complexité de la carte et de la classe seigneuriales dans le temps et dans l'espace, particulièrement marquée dans le secteur traversé par le cours inférieur du Bédât, où s'enchevêtraient plusieurs mouvances et seigneuries et où la communauté villageoise de Chappes s'imposa dans le domaine religieux et militaire.

L'éclatement de l'organisation défensive de la paroisse de Saint-Beuzire entre plusieurs villages ne pouvait que renforcer l'autonomie et l'originalité de chacun, en resserrant les liens communautaires. Les fortifications locales ont été un moyen et une occasion pour les villageois de deux localités satellites, Épinet et Chappes, de s'affirmer face au système défensif plus sophistiqué et plus complet du chef-lieu de la paroisse, organisé autour d'une maison forte seigneuriale accolée à l'église et d'une enceinte villageoise collective.

7. Conclusion

Dans l'ancienne paroisse de Saint-Beuzire, la mise en valeur de nouveaux territoires (villages intermédiaires ou satellites), ainsi que les profonds remaniements de la carte seigneuriale (intervention capétienne, principauté alfonsine, châtellenie de Montgâcon, montée en puissance de notables) marginalisèrent le secteur inférieur de la vallée du Bédât, en bordure de la cuvette marécageuse de Riom-Ennezat. Le peuplement s'y réorganisa autour de l'un des villages, Chappes : sa prééminence fut renforcée par la construction d'une église, élevée sur une parcelle relevant du chapitre et pour laquelle le clergé et les fidèles revendiquèrent les fonctions paroissiales (fin XIVe-début XVe siècles). C'est cette communauté villageoise qui, vraisemblablement à l'occasion de l'insécurité contemporaine, négocia avec les chanoines de Saint-Beuzire le droit d'enfermer leur église dans un fort, qu'ils revendiquèrent comme un bien collectif, sous la forme d'un petit quartier occupé presque entièrement par l'église et le cimetière. L'originalité de l'histoire de Chappes tient à la solidarité des paroissiens qui, unis dans leur communauté villageoise et paroissiale, réussirent à imposer leur mainmise à la fois sur l'organisation religieuse et sur celle de la défense, en profitant de l'étroite association topographique et fonctionnelle de l'église et du fort.